



Comment financer votre formation L'HOVE ?

Mise à jour : 24/09/2026

L'HOVE est un organisme de formation certifié Qualiopi au titre des actions de formation. Selon votre statut (salarié, demandeur d'emploi, travailleur indépendant ou employeur), plusieurs dispositifs peuvent financer tout ou partie de votre formation. Ce guide présente les principales options et précise, pour chacune, si elle s'applique à notre formation certifiante, à nos autres formations, ou aux deux.

Nos formations

- **Une formation certifiante** : « Intégrer la dégustation d'huiles d'olive à sa pratique professionnelle », enregistrée auprès de France Compétences et éligible au CPF.
- **Des formations non certifiantes** : dégustation, taille de l'olivier, moulin, assemblages, accords mets et huiles d'olive... Elles ne sont pas éligibles au CPF, mais peuvent être financées par d'autres dispositifs.

Lieux et modalités : en présentiel à Paris, à Oppède (Luberon) ou directement dans votre entreprise (intra), et à distance selon les formations. Les modalités propres à chaque formation figurent dans son programme.

À savoir avant toute démarche : la décision de prise en charge et son montant appartiennent toujours au financeur, selon ses propres critères et son budget. Les délais d'instruction varient de quelques semaines à plusieurs mois : nous vous conseillons de déposer votre demande **au moins deux mois avant le début de la formation**. La plupart des financeurs refusent les demandes déposées après le début de la formation.

Tableau récapitulatif

Dispositif	Pour qui ?	Formation certifiante	Autres formations
CPF (Mon Compte Formation)	Salariés, indépendants, demandeurs d'emploi	Oui	Non
Projet de transition professionnelle (Transitions Pro)	Salariés en reconversion	Oui, sous conditions	Non
Plan de développement des compétences	Salariés, à l'initiative de l'employeur	Oui	Oui
OPCO	Entreprises (priorité aux moins de 50 salariés)	Selon critères de l'OPCO	Selon critères de l'OPCO
FAF (Vivéa, Agefice, FIF-PL, FAFCEA...)	Travailleurs indépendants, chefs d'entreprise	Selon critères du FAF	Selon critères du FAF
AIF (France Travail)	Demandeurs d'emploi	Oui, sur validation du conseiller	Oui, sur validation du conseiller
Région	Selon les programmes régionaux	Selon programme	Selon programme
Financement personnel	Tous	Oui	Oui

1. Vous êtes demandeur d'emploi

Votre projet de formation doit être validé par votre conseiller France Travail et être cohérent avec votre projet de retour à l'emploi.

- **CPF** (formation certifiante uniquement) : vous pouvez mobiliser vos droits. En tant que demandeur d'emploi, vous êtes exonéré de la participation forfaitaire.
- **AIF - Aide individuelle à la formation** : France Travail peut financer tout ou partie de la formation, ou compléter votre CPF.
- **AFPR / POEI** : uniquement si une entreprise s'engage à vous recruter à l'issue de la formation.
- **Votre rémunération pendant la formation** : si vous percevez l'ARE, elle est maintenue sous forme d'AREF. Ce n'est pas un financement de la formation elle-même. Renseignez-vous auprès de votre conseiller.
- **Votre Région** (Île-de-France, Région Sud ou autre) peut proposer des aides complémentaires selon ses programmes.

2. Vous êtes salarié

- **Le plan de développement des compétences** : votre employeur peut décider de financer votre formation, éventuellement avec l'appui de son OPCO.
- **Le CPF** (formation certifiante uniquement) : depuis le 2 avril 2026, une participation forfaitaire de 150 € reste à votre charge, sauf si votre employeur ou son OPCO cofinance la formation.
- **Le projet de transition professionnelle (PTP)** (formation certifiante uniquement) : si vous souhaitez changer de métier, Transitions Pro peut financer votre formation et maintenir votre rémunération, sous conditions d'ancienneté et après examen de votre dossier.
- **Salariés intérimaires** : rapprochez-vous de votre agence d'emploi et d'AKTO (ex-FAF.TT).

Les OPCO : les onze opérateurs de compétences accompagnent les entreprises selon leur branche professionnelle. Pour connaître le vôtre, votre employeur peut consulter le site du ministère du Travail.

3. Vous êtes travailleur indépendant ou chef d'entreprise non salarié

Si vous payez la contribution à la formation professionnelle (CFP), votre fonds d'assurance formation (FAF) peut prendre en charge tout ou partie de votre formation, selon ses critères et ses plafonds annuels. Votre FAF est indiqué sur votre attestation CFP, disponible dans votre espace URSSAF ou MSA.

Votre activité	Votre fonds de formation
Exploitant agricole (dont oléiculteur), chef d'exploitation forestière	Vivéa
Commerçant, dirigeant non salarié du commerce, de l'industrie et des services	Agefice
Artisan inscrit au répertoire des métiers	FAFCEA
Profession libérale	FIF-PL
Profession libérale médicale	FAF-PM
Artiste auteur	AFDAS
Pêche et cultures marines	Ocapiat – section Pêche et cultures marines

4. Vous êtes employeur

Vous pouvez inscrire vos salariés à nos sessions à Paris ou à Oppède, ou organiser une formation dans vos locaux. Le financement peut passer par votre plan de développement des compétences et, selon votre branche et votre effectif, par votre OPCO. Nous vous transmettons le programme, le devis et la convention nécessaires à votre demande.

5. Les autres financements

Certaines fondations, entreprises ou organisations professionnelles soutiennent la formation ou la reconversion. Vous pouvez également financer votre formation personnellement : nos tarifs sont indiqués dans chaque programme.

Nous vous accompagnons

Nous vous aidons à identifier les dispositifs adaptés à votre situation et à préparer votre dossier.

Accompagnement au financement : Vanessa Ilkem – admin@lhove.fr

Référente handicap : Cécile Cron – cecile.cron@lhove.fr

Vous êtes en situation de handicap ? Contactez notre référente avant votre inscription : nous étudierons ensemble les adaptations possibles (accès, rythme, supports, modalités d'évaluation).

L'équipe L'HOVE